PRO-JUSTITIA

R.E. 6248.

PROCÈS-VERBAL D'ARRESTATION

. . :-- // --- .

L'an mil neuf cer	nt cinquante trois , le	premier
jour du mois de	décembre	
Nous, FEJ	ANS Daniel Officier de Police Judiciaire à compétence	gónérale
en Territoire de Ruhengert		
Avons, en vertu	de l'article 6 du Code de Procédure Pénale,	
saisi le nommé	SE BARERA Anicet , fils de	Ndenzaho (+)
et de	Nyagakobwa (ev) , originaire du Territoire de	Kibungu
chefferie	Buganza-Sud , sous-chefferie	Gakoni
colline	Calcon1 , résidant à	Ruhenger1
inculpé de	VOL SIMPLE et attendu que	l'infraction commise par cet
indigène est punissable de-(1) plus de deux mois-(2) au moins six mois de servitude pénale et-(1) qu'elle est fla-		
grante ou réputée telle - (2) que nous avons recueilli des indices sérieux de culpabilité. nous l'avons fait conduire		
à la prison de Ruhengeri		

Je jure que le présent procès-verbal est sincère.

L'Officier de Police Judiciaire,

par 1º0.P.J. WE WE JANS.



D. B. W. JARS.-

(1) (2) Si la saisie se fait en dehors d'un rayon de 25 km. du lieu où se trouve l'autorité judiciaire chargée de poursuivre ou deréprimer l'infraction.